

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 novembre 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Taïbi
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Molossi donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y
M. Chabani donnant pouvoir à M. Martin S.
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Dallier

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Thibault, Mme Pietri, M. Monany



Délibération n° 09-05 du 14 novembre 2024

ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DANS LE PLAN « INCLUS'IF 2030 » RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DE SOLUTIONS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le schéma autonomie et inclusion 2019-2024 du Département,

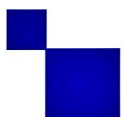
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'engagement du Département dans le Plan « Inclus'IF 2030 », qui a pour ambition de poursuivre la transformation de l'offre au service de la citoyenneté des personnes en situation de handicap de notre territoire ;

- APPROUVE la sanctuarisation d'une enveloppe financière pluriannuelle de 11,2 millions d'euros en fonctionnement, destinée au soutien de projets destinés aux adultes en situation de handicap, pour la période 2024-2028, en complément des 15,57 millions d'euros de crédits consacrés à ce Plan par l'Assurance maladie ;

- APPROUVE la sanctuarisation d'une enveloppe financière pluriannuelle de 3,870 millions d'euros en investissement de 2024 à 2030 ;





- DÉCIDE d'expérimenter des solutions innovantes d'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.